

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Recurseur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissement pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 14 juin 1827.

DES ARTICLES DE LA CHARTE ABROGÉS PAR LE MINISTÈRE.

Une agitation générale règne dans tous les esprits ; la congrégation et les absolutistes demandent à grands cris l'abolition de la charte ; la chaire évangélique a retenti des mêmes vœux ; la *Gazette de Lyon* publie que la France est lasse des sottes concessions ; et dans le sein de la capitale des bruits alarmans ont semblé plus d'une fois annoncer quelque grand attentat contre notre loi fondamentale. Il y a peu de tems encore, on disputait sur les principes ; il s'agissait de savoir si on dérogerait à tel ou tel article de la charte ; aujourd'hui, il s'agit de la charte tout entière. Aurons-nous encore une constitution, ou bien verrons-nous le ministère, docile aux vœux du parti qui le domine, détruire l'ouvrage et les promesses de deux rois, et replacer les français sous le régime du pouvoir absolu ? Voilà ce qu'on se demande avec inquiétude, et ce que l'avenir ne tardera pas à nous apprendre.

Qu'une faction insensée, dans sa fureur contre nos institutions, rêve jusqu'à l'anéantissement d'un nom qui lui est odieux, ce n'est là qu'un nouvel exemple de la marche que suivent les passions humaines toujours emportées et toujours aveugles. Mais que le ministère ose, par une ordonnance, prononcer en termes exprès l'abolition du pacte qui a renoué l'alliance entre la France et l'ancienne dynastie ; qu'il ne craigne point par un tel coup d'état de rouvrir l'abîme des révolutions que la charte avait fermé, c'est là ce que tout esprit raisonnable et ami de la monarchie ne saurait concevoir. Trop de dangers, en effet, entoureraient une telle entreprise : le jour où l'un des trois pouvoirs constitués par la charte aurait cessé d'exister, le ministère sait bien que l'impôt ne pourrait plus être levé, et que la seule force d'inertie, dès-lors devenue légale, ferait justice de l'usurpation. Pense-t-on d'ailleurs que la sagesse royale vint consacrer de si funestes projets ? Elle peut être surprise par de faux rapports ; on peut l'abuser sur les conséquences d'une loi inconstitutionnelle, et lui déguiser la vérité avec art ; mais quel ministre serait assez insensé pour proposer ouvertement à son roi l'abolition du pacte qu'il jura de maintenir ? La vérité, cette fois, éclaterait aux yeux du prince jusqu'ici abusé, et un prompt châtiement serait le prix de la témérité ministérielle.

Tels ne sont point, tels ne peuvent être les projets du ministère ; et si, ce que nous ne pouvons croire, on osait tenter quelque coup d'état, nul doute qu'en détruisant la chose, on conserverait encore le nom.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Début de M^{lle} Dupré. — *OEdipe*. — Vigne. — M^{lle} Desvignes. — Grignon.

M. Singier s'est empressé de se rendre au vœu du public, en engageant une actrice pour jouer les *jeunes Dugazon*. Malheureusement l'époque avancée de l'année n'a pas permis à son correspondant de le servir aussi bien qu'il aurait pu le faire dans une autre circonstance. Quoi qu'il en soit, M^{lle} Dupré s'est présentée hier dans *Denise de l'Épreuve villageoise*, et nous devons dire que, soit timidité bien naturelle en cette circonstance, soit par toute autre cause, M^{lle} Dupré, privée d'une partie de ses moyens, n'a point obtenu le succès qu'elle pouvait espérer. On nous annonce que M^{lle} Dupré n'est pas dans l'intention de teater un nouveau début.

OEdipe a été exécuté avec une médiocrité dont les annales de la scène lyonnaise offrent peu d'exemples. Les acteurs ne paraissaient pas sûrs de leurs rôles. Vigne, chargé de celui de *Polynice*, n'a pas réalisé, comme comédien, les espérances que son premier début nous avait fait concevoir ; comme chanteur, il a été plus faible encore. Nous ne croyons pas que sa voix peu sonore et peu étendue lui permette d'aborder avec avantage les *hauts-contre* du grand opéra de l'ancien répertoire. Les rôles de *Polynice*, d'*Achille*, de *Renard*, d'*Orphée*, etc., sont écrits fort haut et nous paraissent au-dessus des moyens de Vigne. De plus, cet acteur, soit dans le récitatif, soit dans le chant, a des intonations souvent très-équivoques. Après l'air : *Votre cour devient mon asyle*, quelques applaudissemens indiscrets ont provoqué des marques aigües d'improbation. Pendant quelques instans les sifflets et les applaudissemens se sont obstinément contrariés. Quant à nous, nous croyons que Vigne

N'avait mérité

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Nous croyons aussi que le grand opéra se jouant rarement en province on

Ainsi, à supposer qu'on voulût briser l'indépendance de la chambre des pairs, on ne l'effacerait pas du nombre des pouvoirs de l'état, mais on arriverait au même but, en y faisant entrer en foule une majorité docile et dévouée. Ainsi, pour prévenir les effets trop prévus de nouvelles et franches élections, on changerait encore notre droit électoral, on le bouleverserait dans l'intérêt d'une faction, et on paraîtrait néanmoins respecter son existence.

En un mot, on laisserait à la France une représentation, mais ce ne serait plus qu'un vain simulacre ; on aurait une charte, mais elle ne serait qu'un hochet.

Qu'on se rappelle, au reste, la conduite passée du ministère ; et on pourra juger par là de sa tactique future.

La charte, par son article 1^{er}, avait consacré l'égalité de tous les Français ; et dans un commun malheur, nous avons vu des malheurs privilégiés.

L'art. 2 les assujétit tous indistinctement à supporter les charges de l'état ; et des milliers d'écoles secondaires ou de collèges déguisés sous le nom de petits séminaires, sont affranchis de la rétribution universitaire par un privilège que sont loin de partager les autres communions chrétiennes.

L'art. 8 permet à tout français de publier ses opinions en se conformant aux lois qui doivent en réprimer les abus ; et on ne peut publier un journal qu'en vertu d'une autorisation royale ; et l'art. 4 de la loi du 17 mars 1822 donne aux ministres le pouvoir d'imposer aux journaux le honteux bâillon de la censure.

L'art. 11 interdit la recherche des opinions et votes émis jusqu'à la restauration ; et malgré cet oubli commandé aux citoyens comme aux tribunaux, le journal du ministère, l'*Etoile*, ne cesse d'évoquer de sanglans souvenirs.

L'art. 13 déclare les ministres responsables ; l'art. 56 ajoute que des lois particulières spécifieront la nature des délits pour lesquels les ministres pourront être accusés, et détermineront la poursuite ; et cependant les ministres se jouent de leur responsabilité, et aucune loi n'est venu régler et le mode d'accusation et celui du jugement.

L'art. 36 avait fixé le nombre des députés à 258, et il est porté maintenant à 432.

L'art. 37 voulait que les députés élus pour cinq ans fussent renouvelés par cinquième, et la chambre siège pour sept ans et se renouvelle intégralement.

L'art. 40 exige des électeurs qu'ils aient trente ans au moins ; et on en a vu avant cet âge introduits dans les collèges électoraux, y voter publiquement et impunément.

L'art. 58 a proclamé l'indépendance et l'immovibilité des juges,

aurait tort de se montrer trop exigeant envers des acteurs qui ont eu sans doute peu d'occasions de s'exercer en ce genre.

M^{lle} Desvignes faisait son troisième début par le rôle d'*Antigone*. Cette actrice, que sa mémoire a trahie plusieurs fois, possède incontestablement une qualité rare chez la plupart des sujets qui composent la troupe actuelle : elle prononce très-distinctement. Sa voix qui a du mordant, manque cependant de force et d'une certaine légèreté qu'elle peut acquérir par l'étude et le travail. Du reste, M^{lle} Desvignes nous semble convenablement placée dans l'emploi qu'elle doit tenir.

Grignon a faiblement chanté le rôle de *Thésée*. Dans l'air du second acte : *Du malheur, auguste victime*, à peine a-t-il laissé échapper quelques sons gutturaux. Les chûts ! qui ont couvert les applaudissemens de quelques spectateurs indulgens ont dû prouver à Grignon que la bienveillance avec laquelle il a été accueilli à ses débuts ne lui donne pas le droit de négliger les moyens qu'il a de satisfaire son auditoire.

Quant à Lartique, qui représentait *OEdipe*, il est beaucoup mieux placé dans les rôles dits à tablier que dans les rôles de rois. Il a eu pourtant hier quelques intentions ; mais tout occupé de son chant, il s'inquiétait peu des paroles. Nous l'invitons cependant à porter plus d'attention à cette partie essentielle de son rôle, et à ne plus prononcer : *Filles du Astie*, pour *filles du Stix*.

L'opéra a mieux marché à la fin ; mais au total il a été rendu froidement et sans beaucoup d'ensemble. Les chœurs ont été exécutés sans précision, et nous devons à la vérité de dire que nous n'avons rien vu de plus croûte que le paysage servant de décoration aux deux premiers actes. En général, les accessoires sont fort négligés dans nos représentations théâtrales. Nous nous proposons, dans l'intérêt du public et de la direction, de relever les inconvenances les plus choquantes qui nous frapperont dans la mise en scène des principaux ouvrages.

et on a créé des juges-auditeurs amovibles, à l'aide desquels le ministère peut se faire à volonté une majorité dans les tribunaux. Ce n'est pas tout encore; des conseils de préfecture et un conseil d'état amovibles, décident des plus grands intérêts, des plus importantes contestations.

L'art. 75 promettait aux colonies des lois particulières; et jusqu'ici on les a laissées soumises au régime de l'arbitraire. En vérité, ne vaudrait-il pas mieux dire franchement et loyalement, comme le désirent les Dédion et les Momigny :

Sont abrogés ou modifiés par les lois nouvelles ou par les actes du ministère,

Les art. 1, 2, 8, 11, 13 et 56, 58, 57, 40, 53, et 75 de la charte constitutionnelle.

Notre cause a été appelée aujourd'hui, en la chambre de police correctionnelle. Mais cette chambre, composée seulement de deux juges titulaires en l'absence de M. le président en congé, et d'un juge auditeur, n'était pas complète; car Messieurs les juges auditeurs ne peuvent être employés que dans les tribunaux composés d'une seule chambre, et sont sans pouvoir dans les tribunaux des chefs-lieux de départemens. C'est là une question grave sans doute, mais qu'il faudra bien résoudre plus tard dans le sens direct de la loi.

Aussi, notre défenseur a cru devoir demander la remise de la cause au 26 ou au 28 de ce mois, pour que le tribunal eût le tems de se compléter; mais ne croyant pas pouvoir exprimer ce motif sans inconvenance devant le jeune magistrat dont nous honorons d'ailleurs le caractère personnel, il a articulé d'autres motifs qui, du reste, n'étaient pas sans fondement, tels, par exemple, que celui de prendre connaissance des pièces réunies depuis peu à la plainte, mais qu'il n'a pu trouver au greffe. Le tribunal a ordonné qu'il serait passé outre, et après avoir rejeté l'un des chefs de prévention, a prononcé par défaut une condamnation de six mois d'emprisonnement et de deux mille francs d'amende contre l'éditeur responsable.

Nous attaquerons ce jugement par les voies de droit.

Pour caractériser dès à présent l'incertitude des faits de la prévention, il suffit d'observer que trois tribunaux qui en ont successivement pris connaissance avant que nous ayons dû ou pu être entendus, l'ont très-diversement appréciée. L'un a rejeté deux des trois incriminations; un autre les a toutes admises; le dernier les a modifiées dans un autre sens: que sera-ce donc lorsque nos moyens seront connus!

Nous empruntons la réflexion suivante au plus fidèle ami de Louis XVI, de Malesherbes, qui rappelle quelque chose de récent:

« Quelle désolation pour un peuple de voir que l'on comble de faveurs l'objet de son exécration! »

Voici une autre pensée du même ministre, qui rappelle d'autres événements:

« Le mécontentement d'un souverain a des bornes. La vengeance de ses ministres n'en a point. »

On nous écrit d'Avignon: La récolte des soies dépasse toutes les espérances, aussi une baisse considérable s'est-elle déjà manifestée sur le prix des cocons: ils se vendaient il y a peu de jours 26 à 27 sous, ils se vendent aujourd'hui 20 à 22.

— Le cours de chronologie du docteur Imbert, que nous avons annoncé pour le lundi 18 de ce mois, se continuera le mercredi

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

La représentation donnée mardi au bénéfice de St-Albin, avait attiré une affluence considérable. Le bénéficiaire offrait à la curiosité publique trois vaudevilles nouveaux et la reprise de *la pauvre Famille*. Nous ne dirons rien des deux premiers vaudevilles que nous n'avons point vus. Le troisième, sur lequel sans doute la direction comptait le plus pour un succès, n'a pas rempli son attente; nous en parlerons en son lieu.

Le personnage qui paraît en première ligne dans *la pauvre Famille*, est un paysan auvergnat, père de 5 enfans, dont l'aîné a depuis long-tems quitté son village pour s'attacher à M. Dorfeuille, riche négociant parisien. Ruiné par un incendie, Pierre est venu chercher fortune à Paris, mais il n'y a trouvé que la misère; et tandis que Philippe, son fils aîné, fait d'inutiles efforts pour retrouver sa famille et lui faire partager ses richesses, Pierre, entouré de sa femme, d'une fille jeune et belle, et d'un enfant en bas âge, se voit tourmenté par la faim, chassé par un propriétaire avide, réduit à demander le pain de l'aumône, et enfin accusé de meurtre, et poursuivi comme assassin.

Ce sont là sans doute bien des malheurs; mais suivant l'usage, il retrouve, à la fin de la pièce, ce fils qu'il cherchait depuis tant d'années, démontre son innocence, et rencontre dans l'amant de sa fille, jusque-là déguisé sous un nom obscur, un époux, riche officier de marine, ami de son fils Philippe, et tout dispose à réparer avec lui les injustices du sort envers le pauvre Pierre.

Il y a dans cette pièce un certain André, porteur d'eau, dont le rôle qui devient intéressant à la fin, contraste péniblement, dans la première partie, avec la tristesse générale. Il y aurait moyen sans doute de pallier cette choquante disparité. Mais la plupart des acteurs s'imaginent qu'on ne peut bien jouer un rôle parlant sans le charger; et l'on dirait qu'ils s'efforcent d'atteindre, dans ce genre, à la hauteur des patibasses qui jouent en plein vent. Il n'est pourtant rien de vrai que la nature. Hyppolite Roland, qui remplissait le rôle de Pierre, a senti cette vérité. Roland est un véritable acteur: et si nous lui donnons ici quelques conseils, il comprendra qu'il n'y a dans notre intention rien que de flatteur pour lui. On ne donne des conseils qu'au talent. La médiocrité n'en profiterait point.

et vendredi de chaque semaine. C'est par erreur que nous avions indiqué le mardi et le jeudi.

— Un militaire qui, assure-t-on, venait d'obtenir son congé, s'est noyé hier, dans le Rhône, où il se baignait immédiatement après avoir dîné. Son corps était déposé ce matin dans une baraque du port Henri IV.

M. le maire de la Guillotière a fait placer, aux Brotteaux, une boîte de secours pour les noyés; mais aucune enseigne n'indiquait le lieu où elle est déposée, l'on n'a pu y recourir lors que l'on a retiré le cadavre de l'eau. Il a fallu venir chercher des secours à Lyon, mais il était déjà trop tard lorsqu'on les a admis.

— Hier, deux enfans en se baignant dans le bassin de la Saône, près du pont Volant, se sont noyés. L'un d'eux a été retiré et transporté à l'hôpital; mais on n'a pu le rendre à la vie: l'autre n'a pas encore été retrouvé.

— On sait que M. le maire de la Guillotière avait offert un emplacement sur la place Louis XVI des Brotteaux, aux marchands forains qui y voudraient étaler leurs marchandises. Plusieurs de ces marchands avaient effectivement établi leurs baraques dans le lieu désigné. Mais la permission de M. le maire de la Guillotière a paru une infraction au privilège dont jouit le préfet du département d'autoriser seul l'ouverture de nouvelles foires. En conséquence, des gendarmes ont été envoyés pour faire enlever les baraques et réintégrer dans la ville les déserteurs de la foire du cours d'Angoulême. Cette expédition ne s'est pas faite sans plaintes ni sans murmures. Les paisibles marchands, qui ne comprennent rien aux distinctions de compétence, ne pouvaient croire qu'il ne leur était pas permis de gagner leur vie sur la rive gauche du Rhône, parce qu'une foire était établie sur la rive droite, surtout lorsque le maire de la commune avait autorisé et provoqué leur installation dans le lieu d'où on les chassait. Néanmoins, ils ont obéi à l'ordre de MM. les gendarmes, et le retraité s'est opérée avec la plus grande régularité.

A. M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 12 juin 1827.

Monsieur,

Je regrette beaucoup d'être obligé de vous prier d'insérer cette lettre relative à ce qu'a écrit M. Singier dans votre N° du 10 du courant: je ne dois point m'occuper du style et du ton généralement peu modérés qu'il a employés; je dois seulement déclarer à M. Singier que je suis totalement étranger aux demandes qu'on a pu lui faire à mon égard: je ne vais pas et n'ai pas besoin de m'imposer à aucun directeur.

M. Singier a aussi parlé de délicatesse: dans le dernier ouvrage que j'ai publié, M. Singier est désigné comme l'un des meilleurs directeurs de théâtre...

Je ne puis terminer ma lettre, monsieur le rédacteur, sans me rappeler cette pensée d'un philosophe: « Quelque plan qu'on se propose, en quelque lieu qu'on se trouve, on ne peut éviter d'être ou heurté par la violence, ou enlacé par la ruse, ou raillé par les ineptes, ou calomnié par l'envie. »

Agréez, etc.

ARISTIPPE.

Paris, 12 juin 1827.

— L'académie royale a tenu hier, sous la présidence de M. Brogniart, une séance publique dans laquelle on a entendu les lectures que nous avons annoncées dans un de nos derniers numéros.

L'académie a ensuite donné les prix décernés pour l'année 1827. Le grand prix de sciences naturelles a été remis au concours pour l'année 1829.

Le grand prix de mathématiques, proposé en 1822 pour 1824, remis au concours pour l'année 1826, et remis de nouveau pour 1827, a été accordé à MM. Calladon et Sturme de Genève.

Nous croyons que Roland ferait bien de mettre dans son costume moins de cette vérité qui repousse, et qui mêle à la tristesse du spectateur quelque chose qui ressemble à l'angoisse. Sans doute il ne serait pas naturel que, dans son air, on eût détressé, Pierre fût vêtu comme un homme au-dessus du besoin; mais il est des moyens d'accorder ensemble et la nécessité de la vraisemblance et les exigences du goût. M^{me} Aimée, par exemple, dans le rôle de la pauvre mère, avait parfaitement réussi à donner à son costume les couleurs de la vérité, sans porter dans l'ame des assistans d'autre sentiment que celui de la pitié.

Le vaudeville des *Compagnons du devoir* qui a terminé la soirée, est un de ces tableaux grivois des mœurs populaires, qui depuis quelque tems pullulent sur les théâtres des Boulevards, et qui ne devraient point en sortir. St-Albin en faisant choix de cette pièce, ou plutôt du titre de cette pièce, pour son bénéfice, a pu faire un excellent calcul dans son intérêt personnel; mais ce n'est là que l'intérêt d'un jour, et la direction a d'autres besoins. Si l'on, excepte deux ou trois couplets assez jolis, tout le reste est d'un ton et d'un style à faire lever les épaules. Il faut que le vaudeville est bien dégénéré en France, pour qu'on ose faire chanter sur la scène des couplets tels que celui-ci:

Ah! si les grands seigneurs savaient la vie

Que nous menons,

Ils quitteraient leurs places, pour se faire

Pour se faire compagnons;

Pour se faire recevoir

Compagnons du devoir,

Sur l'air du tra-la-la, etc., etc.

Att resté, il est arrivé ce qui devait être à la représentation d'une pièce d'un genre aussi ignoble; c'est que la comédie s'est jouée dans la salle autant que sur le théâtre. Les louanges des compagnons du devoir, des lous et des dévotus ont été accueillies ici par des sifflets, là par des bravos. L'humeur et la grossièreté s'en sont mêlées chez quelques-uns; les mots les plus sales et les plus indécentes ont volés du parterre aux secondes et des secondes au parterre. Nous doutons que les dames qui assistaient en assez grand nombre à cette représentation, s'exposent à rendre une seconde visite aux *Compagnons du devoir*.

L'académie a décidé de partager le prix d'astronomie, fondé par M. de La Lande, entre M. Poins, directeur de l'observatoire de Florence, et M. Gambart, directeur de l'observatoire de Marseille.

Le prix de physiologie expérimentale, fondé par M. de Monthyon, a été décerné à M. Adolphe Brongniart.

Le prix fondé par M. de Monthyon en faveur de celui qui aura découvert les moyens de rendre un art ou un métier moins insalubre, a été remis à l'année prochaine.

Nous avons fait connaître il y a quelque tems le nom des médeçins auxquels a été décerné le prix fondé par M. de Monthyon en faveur de ceux qui auront perfectionné l'art de guerir.

Le prix de statistique a été accordé à M. Brayer, chef de bureau à la préfecture du département de l'Aisne, et à M. Gevoleau, membre de la société royale et centrale d'agriculture. L'académie a accordé une mention honorable à plusieurs autres mémoires, principalement à celui relatif à la statistique de la Corse, par M. le chevalier François-Ganéo d'Ornano.

Plusieurs journaux ont rapporté d'une manière inexacte un fait qu'il importe de rectifier.

Il n'est point vrai que M. le garde-des-sceaux ait communiqué à la cour de cassation des projets de loi relatifs à l'expropriation forcée et aux faillites.

Ce qui est vrai, c'est que M. le garde-des-sceaux, à qui, depuis plusieurs années, avaient été renvoyées par les chambres un grand nombre de pétitions où l'on exprimait le vœu de voir modifier cette partie de la législation, a consulté la cour de cassation et les cours royales sur les changemens qu'elles jugeraient nécessaires.

(Étoile.)

Un belge prétend avoir trouvé le moyen de diriger les ballons en y adoptant un mécanisme du poids de vingt livres, qui fera agir un certain nombre de gros soufflets. L'air agité par ces soufflets pousserait le ballon dans telle ou telle direction. L'expérience a réussi dans une vaste pièce close où elle a été tentée sur un petit ballon; elle doit être renouvelée à Paris.

Un épisode d'une nature dramatique s'est mêlé hier à l'attrait que l'éloquence de M. Villemain répand d'ordinaire sur son cours de littérature. Quelques personnes ayant reconnu M. de Châteaubriand parmi les auditeurs rangés autour de la chaire, le bruit de sa présence se répandit bientôt dans la salle. Tous les regards se dirigèrent alors de son côté, et, durant toute la leçon, la pensée de l'illustre écrivain semblait préoccuper les esprits. M. Villemain traitait, dans cette séance, du poëme épique, à l'occasion de la Henriade de Voltaire. Sa critique ingénieuse et animée passait en revue les épopées grecques, indiennes, hébraïques, latines, modernes. Il caractérisait avec chaleur le génie du Dante, du Camoëns, de Milton, etc. Il était naturellement amené, par son sujet, à parler de l'illustre auteur des *Martyrs*. A ce seul nom, des applaudissemens prolongés ont éclaté de tous les points de l'amphithéâtre. Les mêmes acclamations ont recommencé à plusieurs reprises, chaque fois que le sujet de la leçon ramenait le professeur à parler des essais tentés de nos jours par la muse épique. M. Parceval-Grandmaison était assis à côté de M. de Châteaubriand : une mention honorable de *Philippe-Auguste* était un accès inévitable; et la courtoisie de l'auditoire lui a fait aussi sa part d'applaudissemens. En nous laissant aller avec tout le public à ces élans d'enthousiasme pour la brillante imagination du chantre d'Atala, pour l'éloquence du défenseur des libertés publiques, nous regrettions presque ces interruptions qui ont plus d'une fois arrêté le développement des pensées de l'orateur. Nous sommes même tentés de croire que sa périphrase en a un peu souffert; mais à peine une phrase était-elle commencée, toute l'assemblée en achevait le sens, et couvrait de ses applaudissemens des éloges si bien sentis, si bien exprimés par le professeur, mais à l'expression desquels chacun semblait jaloux de s'associer.

(La Pandore.)

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, 31 mai.

Dès négociations sont entamées avec le Portugal pour la retraite des deux armées espagnole et portugaise, et il paraît que l'on est d'accord sur le point principal, celui de la retraite, et que les négociations que l'on suit actuellement n'ont d'autre objet que celui de fixer les points militaires des frontières qui resteront gardés, et le nombre des troupes qui demeurera sur chacun de ces points.

Différens corps de la garde, qui font partie de l'armée d'observation, ont déjà ordre de se retirer à Talaveyra.

Du reste, le mouvement rétrograde dans cette année doit être bien moins envisagé comme un retour de notre gouvernement à des dispositions plus bienveillantes envers le Portugal, que comme un effet de la nécessité et du besoin impérieux de contenir le soulèvement des carlistes et l'embrassement qui commence à devenir général dans la Catalogne et dans l'Arragon.

Déjà une partie de la brigade du général O'Neil, qui forme l'arrière-garde de l'armée d'observation, avait reçu ordre de partir pour la Catalogne; aujourd'hui la brigade entière, qui se compose de près de 4,000 hommes, doit s'être mise en marche; elle

sera divisée en deux parties, dont l'une occupera la partie de la Catalogne connue sous le nom de Lampourdan, et l'autre formera une colonne mobile et sera employée dans le bas Arragon.

La Vieille-Castille donne aussi des inquiétudes, et l'on assure qu'un courrier arrivé aujourd'hui au ministère de la guerre annonce qu'une bande d'environ 80 cavaliers occupe les Pinarès-de-Soria; on dit aussi que cette bande est commandée par le curé Merino; mais quoique l'apparition de la bande ne soit pas douteuse; on a fait courir tant de fois le bruit que ce prêtre turbulent a jeté le masque, qu'on ne peut garantir cette nouvelle.

De leur côté, les constitutionnels donnent quelques inquiétudes au gouvernement, qui, par un rapport du général Eyguia, capitaine-général de la Galice, vient d'apprendre qu'environ 500 hommes, commandés par le colonel Mancha, parcourent le diocèse d'Orense, d'où sans doute, ils cherchent à se répandre du côté de Saint-Jacques. La Galice, qui, sous différentes dénominations, paie au clergé à peu près le cinquième de tous ses revenus territoriaux; était une des provinces d'Espagne qui s'étaient montrées les plus favorables à la constitution.

PORTUGAL.

Lisbonne, 26 mai.

La princesse-régente est partie avant-hier 24, du palais d'Ajuda pour se rendre à la campagne au château de Bemica, où elle est arrivée dans l'état le plus satisfaisant. Les deux princesses ses soeurs sont allées rejoindre la reine-mère au palais de Queluz, et la vieille princesse du Brésil est allée habiter en même tems une autre campagne royale. L'infante régente sera donc séparée durant sa convalescence des différens membres de sa famille.

S. A. est maintenant en état de pouvoir s'occuper des affaires publiques: toutefois on n'a pas encore publié les décrets du souverain, ni convoqué les cortès extraordinaires, ni modifié le personnel du ministère. On sait seulement que l'évêque de Vizeu, ministre de l'intérieur, est allé hier soir, à cinq heures, présenter lui-même sa démission à la régente. On ignore encore si la princesse Laura acceptée. L'évêque titulaire de Coïmbre, président de la chambre des députés, est désigné pour remplacer le démissionnaire. La liste des candidats a éprouvé souvent des variations; les lenteurs fortifient les intrigues du palais.

L'armée se réorganise et le recrutement se complète par les soins du général Saldanha, ministre de la guerre, qui a fait payer hier aux troupes la solde du mois de février, que, par une coupable insouciance, on avait négligé jusqu'ici de leur remettre.

Les troupes anglaises ont été passées en revue hier à Belem, par le général Clifton; notre ministre de la guerre, ainsi que le général comte de Villa-Flor; y ont assisté avec leurs états-majors.

Le brick de guerre anglais *la Lyra*, capitaine J. Butler, parti de Plymouth le 11, étant entré dans le Tage, chargé de dépêches pour William A'Court, le bruit a été répandu le lendemain que l'infant don Miguel se rendrait dans cette capitale, en passant par l'Angleterre et non par l'Espagne, à la fin du mois d'octobre prochain, pour se charger de la régence du royaume, en remplacement de l'infante dona Isabella-Maria, qui donnerait à cette époque sa démission, en apparence volontaire, sans doute pour imprimer à cet acte une espèce de légitimité.

Ce bruit alarmant a pris, dit-on, sa source à l'ambassade britannique elle-même. On espère toujours que le roi don Pedro VI se rendra au milieu de son peuple du Portugal avant le mois d'octobre. La présence de S. M. mettra un terme aux inquiétudes, et il jouera toutes les intrigues.

Un bâtiment de Rio-Janeiro vient d'arriver à Porto en quarante-deux jours de traversée; il apporte des dépêches pour le gouvernement, parvenues au ministère ce matin par un courrier extraordinaire expédié par le général Sibus, et le bruit s'est répandu que l'armée de Buenos-Ayres avait eu une nouvelle affaire avec celle de Rio-Janeiro, dans laquelle cette dernière avait remporté quelque avantage, des négociations de paix ont été rouvertes.

ANGLETERRE.

Londres, 9 juin.

Voici quelques détails sur la séance tenue hier soir à la chambre des communes:

M. Canning, chancelier de l'échiquier, propose qu'il soit donné lecture du message du roi, relatif aux subsides qui nécessitent la présence des troupes en Portugal.

Cette lecture faite, il demande que la chambre déclare que son opinion est que la somme de 500,000 livres sterling soit accordée. Il faut observer que les circonstances qui ont rendu nécessaire l'envoi des troupes en Portugal existent encore, mais qu'elles n'ont plus la même force ni la même tendance.

Dans une autre occasion, dit-il, j'ai annoncé à la chambre qu'il était impossible d'expliquer tous les motifs de la mesure en question sans entrer dans les détails qu'il était désirable d'éviter; pendant que l'espoir d'un arrangement amical existait encore. S'il était convenable de ne pas entrer dans ces détails alors, il convient encore moins de le faire aujourd'hui, quand il existe en ce point bien plus grand d'un arrangement définitif, et quand j'ai la

satisfaction d'annoncer à la chambre qu'on a les espérances les plus vives que l'époque n'est pas éloignée où toute raison pour continuer notre intervention aura cessé.

Quoiqu'il y ait eu beaucoup de changemens dans les conseils de l'Espagne, je suis bien aise de pouvoir dire que la politique de ce pays est maintenant plus égale et plus stable; je m'attends maintenant à un arrangement définitif, et à voir écarter les difficultés qui ont donné lieu à l'envoi de troupes. Le chancelier de l'échiquier termine son discours en faisant les mêmes déclarations que le ministre des affaires étrangères a faites dans la chambre des pairs relativement au but de l'envoi des troupes en Portugal.

M. Banks déclare qu'ayant été contraire à l'envoi de troupes en Portugal dès le commencement, il n'a rien appris qui pût changer son opinion; il dit que l'Angleterre est dans une telle position, qu'elle ne peut conserver ses troupes en Portugal sans faire ce qui n'est ni juste, ni équitable, et qu'elle ne peut les en retirer sans danger. L'honorable membre s'étonne qu'on vienne demander à la chambre un crédit de 100 livres sterling par soldat maintenant en Portugal, et qu'on parle en même temps de la probabilité d'un arrangement amical. Enfin, dit M. Banks, l'envoi de troupes en Portugal n'était pas nécessaire, il a mis le pays en danger, et si la paix dure encore, nous ne la devons pas à la sagesse de nos conseils, mais à la modération, à la justice et à la sagesse d'une autre puissance, et cette puissance c'est la France.

Le colonel Davies approuve l'envoi des troupes en Portugal. Le colonel Lindsay n'approuve pas la mesure qui a rendu nécessaire le crédit demandé. Il pense que le discours où M. Canning a dit dans le cas où l'on attaquerait cette constitution, on soulèverait tous les mécontents de l'Europe, a dû nécessairement exciter la jalousie des puissances étrangères. L'honorable membre dit ensuite que la constitution portugaise est mal vue de toutes les classes du peuple portugais. Il pense qu'on fait très-mal en employant des baïonnettes anglaises pour forcer la nation portugaise à adopter cette constitution malgré elle.

Sir James Mackintosh prononce un discours où il défend l'occupation du Portugal par les troupes britanniques; il fait ensuite le panégyrique du nouveau ministère, et termine par l'apologie des Whigs qui se sont réunis au ministère.

Après quelques remarques de M. Hume, M. Canning dit que l'armée anglaise n'a pas été envoyée en Portugal pour appuyer des institutions quelconques. La résolution est ensuite adoptée.

ILES IONIENNES

Corfou, 16 mai.

Ibrahim Pacha continue à déployer toute sa fureur dans l'antique Elide, et à faire le plus horrible carnage des habitans grecs de cette contrée. On compte jusqu'à ce moment dix mille victimes sacrifiées à sa rage. Quelques-uns de ces malheureux se sont retirés à Castel-Tornèse, où ils se sont enfermés, cherchant à faire résistance. Ibrahim est occupé à assiéger ce château, et l'on croit qu'il réussira aisément à s'en emparer.

Un convoi composé d'environ trente bâtimens ottomans venant de Constantinople, chargés de vivres, de munitions et d'argent, est arrivé dernièrement dans les port de Modon et de Navarin. Ce convoi a été escorté par cinq vaisseaux de guerre qui n'ont fait aucune rencontre en mer, et sont entrés sans obstacles dans les-dits ports.

— Il paraît, d'après les nouvelles de Zante, que les Grecs qui se trouvaient sur le passage d'Ibrahim-Pacha, ont été obligés de se réfugier dans les montagnes pour éviter d'être massacrés.

Ce qu'on raconte de la fureur des Arabes est effroyable, et déjà, le 25 avril, plus de 2,000 femmes et enfans avaient été massacrés; un grand nombre qui s'étaient dirigés vers la côte ont été reçus par les bâtimens ennemis; quelques-uns sont parvenus à se rendre à Zante, d'où on les a fait conduire à Calamo.

On ne comprend pas pourquoi Ibrahim pousse avec si peu d'activité le siège du château Tornèse, qui n'a qu'une faible garnison, et qui est hors d'état d'opposer une vigoureuse résistance. Peut-être l'exemple de Missolonghi l'a-t-il rendu prudent.

Des lettres des frontières de la Pologne portent que le cabinet russe a déclaré aux autres cours européennes que les troupes russes occuperaient la Moldavie et la Valachie aussitôt que la flotte turque quitterait les Dardanelles.

VARIÉTÉS.

EMPLOI DES FEUILLES DE SCORSONÈRE

POUR NOURRIR LES VERS A SOIE.

La feuille du mûrier, nourriture ordinaire des vers à soie, a fréquemment à souffrir des gelées tardives du printemps. Lorsqu'elle en est atteinte, elle devient impropre à l'usage important auquel on la destine, et le cultivateur perd, par la mort des vers qu'il avait fait éclore, l'espérance fondée d'une récolte très-productive.

Il n'est donc pas étonnant que de nombreuses tentatives aient été faites pour alimenter le ver à soie avec d'autres feuilles que celles du mûrier. Mais jusqu'ici toutes celles dont on a tenté l'es-

sai, ont présenté trop peu d'avantages pour pouvoir être employées en grand avec quelque chance de succès.

Toutefois, M. Bosc vient, tout récemment, de donner de nouvelles espérances à cet égard, en publiant dans les Annales de l'Agriculture française (n° de février 1827) que plusieurs expériences ont été faites avec des feuilles de scorsonère, et que leur résultat peut être regardé comme satisfaisant. Ainsi, M. Turck, de Plombières, a reconnu que les vers à soie se nourrissaient fort bien des feuilles de cette plante, et Mademoiselle Coge, d'Epinal, a réussi, au moyen de ces mêmes feuilles, à amener quatre-vingt vers à faire de bons cocons. De tels noms ne peuvent laisser aucun doute sur la réalité de ce fait intéressant.

La seule précaution particulière qu'indique Mlle Coge, consiste à essuyer les feuilles de scorsonère au moment de les donner aux vers, afin d'enlever l'humidité et le duvet dont elles sont couvertes.

La culture de la scorsonère et la récolte de sa feuille sont si faciles, si assurées, que si la soie des vers qui en sont nourris, est aussi forte et aussi lustrée que celle des vers élevés avec les feuilles de mûrier, recueillies sur un terrain suffisamment chaud et suffisamment sec, cette découverte aura une grande influence sur la prospérité de nos fabriques. Mais, d'après M. Bosc, il est douteux que la soie obtenue par ce procédé possède ces deux qualités essentielles, puisque la feuille de scorsonère est fort aqueuse, et que celle du mûrier cultivé dans les pays froids et dans les terres humides ou même seulement fertiles, ne les lui donne pas, ainsi que l'a prouvé l'expérience.

Au reste, nous espérons pouvoir donner bientôt de nouveaux renseignements sur ce sujet, bien fait pour intéresser notre ville, en faisant connaître les résultats d'une expérience dont s'occupe en ce moment un membre distingué de notre société royale d'agriculture.

VENTE JUDICIAIRE.

Samedi seize juin 1827, à 9 heures du matin, sur la place des Cordeliers, il sera procédé à la vente à l'enchère de meubles et effets saisis, consistant en table, garde-manger, secrétaire, chaises, banc, éteaux, enclumes, matreaux et autres objets.

La vente sera faite au comptant, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, sous sa date.

AVIS.

Les sieurs Thomas Gulley et Smitt, de Londres, ont l'honneur d'offrir au public une superbe collection de serpens vivans, ouverte sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, à côté du café Français, tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et composée ainsi qu'il suit :

- 1° Le serpent à sonnettes, le seul qui ait paru en France depuis 25 ans; 2° le serpent d'Anaconda; 3° le Boa Constrictor; 4° le serpent brodé; 5° le serpent arlequin.

De plus, deux crocodilles du Nil; la tête d'un chef indien.

On y voit aussi une géante, haute de 6 pieds 6 pouces, âgée de dix-huit ans, native de la Frise orientale.

Prix des places : Premières, 15 sous; secondes, 10 sous; troisièmes, 5 sous.

On donne à manger aux serpens tout les jeudis à 3 heures.

Le sieur Nephtali, employé, par les ordres de Son Exc. le ministre de la guerre, pour désinfecter les lits des Casernes de Lyon, a l'honneur d'offrir au public ses services pour détruire un véritable fléau de nos maisons, les punaises. Tout le monde sait que ces insectes sont aussi redoutables qu'ils sont difficiles à éloigner. Le sieur Nephtali possède un secret absolument efficace pour cela. L'usage n'en est nullement incommode : il suffit d'indire de son spécifique, au moyen d'un pinceau, les lits qu'on voudra désinfecter. Le sieur Nephtali garantit que les insectes en disparaîtront pour toujours. Il se transporte, à volonté dans les maisons. S'adresser, verbalement ou par écrit, dans son domicile, rue de la Sphère, n° 5, en face de l'église de St-François; et à dater de la St-Jean prochaine, grande rue de l'Hôpital, n° 34. Les lettres devront être affranchies.

Une société s'est formée pour le transport des marchandises par bateaux à vapeur de Lyon à Châlons, son service doit commencer le 1er juillet prochain; Messieurs Cheze et Bardouze seront les directeurs de cette entreprise. Les départis auront lieu tous les jours; la marchandise arrivera le second jour à Châlons, et de Châlons à Lyon dans un jour; un service aussi accéléré doit être très-avantageux au commerce.

SPECTACLES DU VENDREDI 15 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES CHASSEURS ET LA LAITIÈRE, opéra.

LE SECRET DU MÉNAGE, comédie.

LES PETITS SAVOYARDS, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'HOMME DE LA FORÊT NOIRE, mélodrame.

RODOLPHE, vaudeville.

MICHEL ET CHRISTINE, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 12 juin 1827.

| | |
|---|---|
| Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 35 40 c. | Actions de la banque 2045 |
| Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 69 f. 55 60 c. | Fonds étrangers. |
| Anu. à 4 p. 100. | Rent de Naples, cert. Falc. 75 60 |
| Obl. de la v. de Paris. | Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl. |
| Quatre Canaux. | Rentes d'Esp. cert. franç. |
| Caisse hypothécaire 905 | Emp. royal d'Esp. 1826. 58 |
| | Emprunt d'Haïti. 675 |

